

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

ORGANISATION DE LA 5E ÉDITION DU "TRAIL DE CLAMOUSE"
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés

Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature, comprenant notamment le soutien ou co-organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel d'impact au minimum départemental ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 relative au vote du budget principal 2026 de la communauté de communes, et notamment le vote des subventions aux associations ;

CONSIDERANT que le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » accueillera la 5e édition du « Trail de Clamouse » dimanche 29 mars 2026,

CONSIDERANT que ce trail comprend trois parcours de 12, 24 et 35km, avec 500 et 1200 m de dénivelé positif, sur les communes de Saint-Jean-de-Fos, Arboras et Montpeyroux qui circulent entre les sentiers sauvages,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée par « le foyer rural de Saint-Jean-de-Fos », en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la CCVH,

CONSIDERANT que cette manifestation rassemble chaque année environ 800 coureurs,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat tripartite, signée entre le foyer rural de Saint-Jean-de-Fos, l'Office de Tourisme Intercommunal et la CCVH,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à :

- Participer aux comités d'organisation et à la programmation générale de la manifestation.
- Fournir un accompagnement technique et administratif pour cette manifestation.
- Promouvoir les valeurs du grand site de France et des Gorges de l'Hérault.
- Assurer un relai de communication pour promouvoir Le Trail de Clamouse
- Mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure pour le mois de mars 2026 avec le foyer rural de Saint Jean de Fos à l'occasion de l'organisation de la 5e édition du "Trail de Clamouse", le dimanche 29 mars 2026,
- d'accorder en conséquence une subvention d'un montant de 1000€, conformément au vote du budget primitif 2026 de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, en ce compris ses éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'État N° 4050
Publication le 10/02/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/02/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24841-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Convention de partenariat pour l'organisation du Trail de Clamouse - 5 ème édition - Dimanche 29 Mars 2026

ENTRE :

L'association « FOYER RURAL de Saint Jean de Fos », dont le siège social est situé 37 Chemin des Fontenilles 34150 St Jean de Fos, représenté par Monsieur Georges DERBOVEN, agissant en qualité de Président.

Ci-après désignée par « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART

ET

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dont le siège est situé 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président,

ET

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Claude CARCELLER agissant en qualité de Président

Ci-après désignés par « **LES PARTENAIRES** »

D'AUTRE PART,



Préambule

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault accueillera la 5 ème édition du Trail de Clamouse **le Dimanche 29 Mars 2026**

Cette manifestation, a été créée en 2020 en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

L'association « Foyer Rural de Saint Jean de Fos » a pour objet de :

- Proposer des activités de course à pied de loisir et de compétition,
- Proposer des activités sportives et culturelles pour les adhérents/,
- Organiser des événements sportifs de course à pied de loisir et de compétition, de marche nordique de loisir et de compétition.
- Permettre à une communauté de coureurs et de marcheurs de pratiquer la course à pied.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature assure une valorisation et un développement maîtrisé de ces activités.

En parallèle de la gestion courante des équipements dédiés aux sports de nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'organisation d'événements sportifs sur son territoire de compétences afin de promouvoir la destination, et dynamiser le réseau local de pratiquants.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination.

4 parcours de différents niveaux de difficulté seront proposés à l'occasion de ce rassemblement sportif ouvert à tous :

- Le Pic du Diable : un parcours de 36,5km, avec 1300m de dénivelé, sur les communes de Saint Jean de Fos, Arboras et Montpeyroux.
- La Joncas: un parcours de 24,7km, avec 755m de dénivelé sur les communes de Saint Jean de Fos, Arboras et Montpeyroux.
- Le Terre de Légendes : un parcours de 13,3km, avec 500m de dénivelé, sur les communes de Saint Jean de Fos et Montpeyroux.
- Terres Sauvages : une randonnée de 13, 3km, avec 500m de dénivelé, sur les communes de Saint Jean de Fos et Montpeyroux.

L'organisation du Trail de Clamouse répond à un objectif partagé, à savoir le développement sportif et la promotion de la Vallée de l'Hérault.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans l'organisation du « Trail de Clamouse » et les conditions dans lesquelles elles interviendront.

Article 2 – Comité d'organisation :

2.1 – Objet

Le comité d'organisation est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2.2 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité d'organisation (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par L'ORGANISATEUR. Le rythme des réunions du groupe de travail est fixé sur convocation téléphonique ou par mail.

2.4 – Compétence

Le comité d'organisation est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du trail et de la randonnée pédestre pour le grand public et les compétiteurs,
- Promouvoir la Vallée de l'Hérault en tant que territoire de pratique des sports de nature,

3.2 – Publics visés

- Les pratiquants de trail et de randonnée pédestre de l'Hérault et des départements voisins désirant partager un moment sportif et convivial, découvrir les espaces naturels et plus largement de la Vallée de l'Hérault.
- la population locale, et notamment le public familial, qui pourra venir vivre un évènement original en parcourant notamment le parcours familial.

3.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de L'ORGANISATEUR et des PARTENAIRES sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités de pleine nature, de communication, de promotion et de valorisation du territoire.

Organisation générale :

Le Dimanche 29 Mars sont prévus :

- L'installation d'un village de départ permettant la gestion des inscriptions, du car podium d'Hérault Sport et la coordination générale de la manifestation. Il pourra également accueillir divers exposants (vendeurs de matériel outdoor, producteurs locaux, exposants associatifs...)[†]
- L'organisation de 3 parcours en boucles de 36,5 ; 24,7 ; 13,3 kms, au départ de St Jean de Fos.

3.4 - Responsabilité environnementale

La Communauté de **communes** Vallée de l'Hérault (CCVH) et de l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault ont adopté une « Charte des manifestations durables et écoresponsables », mise à disposition des organisateurs d'événements souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable, cohérente avec la politique et l'engagement de la collectivité dans le projet de territoire « Vallée 3D ».

Cette charte des bonnes pratiques s'adresse à tous les organisateurs d'événements et a pour objectif de les aider à mieux intégrer leur manifestation sur ce territoire, en promouvant une pratique durable et respectueuse des sites et du patrimoine naturel et paysager auprès de l'équipe d'organisation, et des participants à la manifestation.

Les principaux objectifs de la charte sont :

- PRÉSERVATION des sites naturels, du patrimoine et des paysages.
- FAVORISER LE CIRCUIT COURT et promouvoir l'économie locale du territoire.
- CRÉER UNE VÉRITABLE DYNAMIQUE CITOYENNE dans laquelle chaque participant de la manifestation pourra s'investir, qu'il soit bénévole, sportif ou partenaire.

Et s'inscrivent dans les différentes actions des axes suivants :

AXE 1 : PROTÉGER LES MILIEUX ET LES LIEUX
AXE 2 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS
AXE 3 : METTRE EN PLACE UNE COMMUNICATION RAISONNÉE ET RESPONSABLE
AXE 4 : LIMITER L'EMPREINTE CARBONE
AXE 5 : CONSOMMER LOCAL ET RESPONSABLE
AXE 6 : FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ
AXE 7 : HÉBERGER ÉQUITABLE

En tant que signataire de la présente convention, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en œuvre cette démarche et signer la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 – Association « Foyer Rural de Saint Jean de Fos »

En sa qualité d'ORGANISATEUR l'association « Foyer Rural de Saint Jean de Fos » :

- Coordonne et entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste toutefois à son initiative.
- Fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout au long de la manifestation.
- Répond aux demandes d'évaluation des incidences environnementales Natura 2000.
- Assure la promotion de l'évènement à travers les moyens dont il dispose.

L'engagement de L'ORGANISATEUR porte également sur les points suivants :

- Mise en œuvre technique de ce projet d'organisation, en proposant plusieurs itinéraires de différents niveaux de difficulté au départ de St Jean de Fos.
- Mise en œuvre logistique : signalétique, fournitures, ravitaillements...
- Mise en œuvre d'un dispositif de secours adapté aux besoins de l'organisation
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation

4.2 – La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

En sa qualité de PARTENAIRE, La Communauté de communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques. Projet qui se déroulera le dimanche 29 mars.

L'implication de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'articulera notamment autour des tâches suivantes :

- Participation aux comités d'organisation
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des itinéraires empruntés à l'occasion de cette randonnée.
- S'assurer de la compatibilité de cette manifestation avec les enjeux des sites Natura 2000 qui seront traversés par les parcours.
- Promouvoir les valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité d'organisation et des participants.
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage attribuer une subvention pour un montant de 1000€.

Le paiement de la prestation aura lieu à l'issue de l'évènement sur présentation du bilan et sous réserve de respect des dispositions prévues dans la présente convention. En cas d'annulation de l'évènement ou en cas de défaut majeur dans l'organisation (non-respect de ladite convention). La Communauté de communes se réserve le droit d'annuler tout ou partie du soutien financier ou technique prévu ou s'il a déjà été mis en œuvre d'en demander le remboursement.

La Communauté de communes s'engage à accompagner L'ORGANISATEUR dans la démarche liée à la Charte des manifestations durables et écoresponsables.

4.3 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

En sa qualité de PARTENAIRE L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet en matière de communication.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Relayer ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promouvoir cette manifestation auprès de ses partenaires locaux, en proposant une présence sur site, la fourniture de dotations pour le tirage au sort final, ou des remises pour l'achat d'un cadeau offert aux participants.

Article 5 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur ses supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.
- prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

Le plan de communication de la manifestation sera défini dans le cadre du comité d'organisation.

Le comité d'organisation porte une attention particulière à l'utilisation d'outils de communication en ligne, principaux médias utilisés aujourd'hui pour promouvoir l'événementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d'une affiche et d'un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d'autres manifestations en amont du « Trail de Clamouse », en fonction des possibilités. L'utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d'une manifestation écoresponsable.
- Mise à jour et animation du site internet et de la page Facebook de la manifestation, dans les objectifs suivants : informer et renseigner les participants, proposer un service d'inscription en ligne, proposer toutes les informations pratiques nécessaires, administrer et gérer les données, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, et proposer des services transactionnels (inscription en ligne, vente de maillots ou autres prestations...).

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par L'ORGANISATEUR.

Article 6 – Assurances et responsabilité

L'ORGANISATEUR de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant la journée du Dimanche 29 Mars.

A ce titre, L'ORGANISATEUR devra souscrire une assurance couvrant les participants au « Trail de Clamouse » ainsi que les bénévoles, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

L'ORGANISATEUR prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié, et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

LES PARTENAIRES déclarent quant à eux être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Rapport d'activités

L'ORGANISATEUR devra transmettre aux PARTENAIRES, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 8 : Récupération et échange de données

L'ORGANISATEUR enregistre les informations nominatives des participants, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation.

LES PARTENAIRES signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information.

Article 9 – Droit à l'image

L'organisateur s'engage à demander auprès de chaque participant une autorisation de prise de vue au cours de l'évènement et d'utilisation par chacune des parties à la présente convention des images (photos, vidéos) ainsi obtenues, à travers le bulletin d'inscription ou tout document nécessaire. Cette utilisation ne devra poursuivre aucun but commercial.

Article 10 – Partage des bases d'images

Conformément aux autorisations données, les différentes parties signataires s'engagent à partager toutes photos/vidéos qui pourraient être réalisées au cours de l'évènement, pour des besoins de communication.

Article 11 – Inscriptions

L'ORGANISATEUR s'engage à intégrer sur le bulletin d'inscription les éléments suivants :

- Règlement de la manifestation
- Autorisation parentale pour les mineurs participants à la manifestation
- Conformément à l'article 9 susmentionné ; les mentions :

- « J'autorise l'organisateur de la manifestation et ses partenaires institutionnels à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature »
- « J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation »

Article 12 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, L'ORGANISATEUR s'engage également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 13 – L'équilibre budgétaire

Le comité d'organisation sera particulièrement attentif à l'équilibre budgétaire de la manifestation, dans un souci de pérennisation de la manifestation. Les éventuelles recettes de billetterie contribueront au financement des projets de développement de l'association.

Article 14 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'ORGANISATEUR assume la responsabilité de la manifestation.

Article 15 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires,

A Gignac, le

Pour l'Association « Foyer Rural St Jean de Fos »	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	Pour l'OTI Saint Guilhem le Désert
Le Président	Le Président	Le Président
Georges DERBOVEN	Jean-François SOTO	Claude CARCELLER